Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France 6, place Aristide Briand 28230 ÉPERNON

Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France

Conseil communautaire

du jeudi 22 février 2018

Procès-verbal de la séance

Procès-verbal de la séance du conseil communautaire

du jeudi 22 février 2018

Ordre du jour:

Décision du bureau du 25 janvier 2018 Décision du bureau du 01 février 2018 Décision du bureau du 15 février 2018

Administration générale

1- Dissolution du syndicat mixte du Pays de Beauce

Finances

- **2-** Rapport d'Orientations Budgétaires
- 3- Tarifs des équipements aquatiques : l'Iliade et le Closelet
- 4- Indemnité pour jury de concours

Aménagement du territoire

5- Mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale avec une opération d'intérêt général

Très haut débit

6- Elections des représentants au SMO Eure-et-Loir Numérique

Développement durable

- 7- Projet de partenariat avec Energie Eure-et-Loir dans le domaine de la transition énergétique
- **8-** Prescription d'un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorialisé)

Eau potable

9- Mise en place de la procédure de périmètre de protection du captage de Mont Flube

Déchets ménagers

10- Election des délégués au SICTOM d'Auneau

Enfance-jeunesse

11- Conventions avec les communes de Bouglainval, Chartainvilliers, Maintenon et avec Chartres Métropole pour la continuité des services jusqu'au 31/08/2018

Questions diverses.

L'an deux mille dix-huit, le 22 février à 19 h 30, les conseillers communautaires de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, dans la salle de Savonnière à Epernon (28230).

Françoise RAMOND appelle un par un les conseillers communautaires par ordre alphabétique des communes, fait part des pouvoirs et constate les absents.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Jacques WEIBEL, Michel SCICLUNA, Catherine AUBIJOUX, Sandrine DA MOTA, Dominique LETOUZÉ, Gérald GARNIER, Dominique LEBLOND, Gérard WEYMEELS, Laurent GAGUET (suppléant de Didier CHARPENTIER), Catherine MARIE (suppléante de Jean-Noël MARIE), Jean-Pierre GÉRARD (départ à 22h00), Annie CAMUEL, Françoise RAMOND, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Guy DAVID, Danièle BOMMER, Bruno ESTAMPE, Marie-Cécile POUILLY, Yves MARIE, Jack PROUTHEAU, Julie LECOMTE Louis-Vincent BRUERE (suppléant d'Anne BRACCO), Jean-Pierre RUAUT, Joël REVEIL, Pascal BOUCHER (départ à 22h30), Pierre GOUDIN, Jacques LELONG, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Martine DOMINGUES, Christian BELLANGER, Emmanuel MORIZET, Lionel COUTURIER, Noël BOURDILLAT (suppléant de Geneviève LE NEVÉ), Jean-Paul MALLET, Jean-Luc GEUFFROY, Sandrine MORILLE, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Bernard DUVERGER, Pierre BILIEN, Michèle MARTIN (départ à 21h45), Patrick LÉONARDI, Marc MOLET (départ à 21h50), Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Bernard MARTIN (départ à 22h00), Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Luc DUCERF donne pouvoir à Michel SCICLUNA
Valérie CHANTELAUZE donne pouvoir à Dominique LETOUZÉ
François TAUPIN donne pouvoir à Patrick LENFANT
Claudette FEREY donne pouvoir à Joël REVEIL
Dominique CHANFRAU donne pouvoir à Jean-Paul MALLET
Nadine RYBARCZYK-MICHEL donne pouvoir à Gérard WEYMEELS
Carine ROUX donne pouvoir à Michel CRETON
Raynal DEVALLOIR donne pouvoir à Pierre BILIEN

Absents excusés :

Stéphane LEMOINE, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Antony DOUEZY Nicolas PELLETIER.

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN-GALLAS

Adoption du compte-rendu de la séance du 18 janvier 2018 :

Bruno ESTAMPE indique qu'il ne votera pas le compte-rendu car il n'a pas assisté à la séance et que tous les propos n'ont pas été rapportés tels qu'ils ont été dits.

Françoise RAMOND demande quels propos il souhaite voir ajouter au compte-rendu.

Bruno ESTAMPE répond qu'il souhaite que les propos qui ont été tenus apparaissent dans le compte-rendu.

Michèle MARTIN dit qu'il s'agit des propos sur les gens du voyage.

Compte-tenu de ces remarques, le compte-rendu est adopté à la majorité (2 abstentions : Michèle MARTIN et Julie LECOMTE, Bruno ESTAMPE ne prend pas part au vote).

Décisions du bureau du 25 janvier 2018

Convention d'occupation des locaux communaux :

Sur délégation du conseil communautaire, le bureau a étudié la convention d'occupation des locaux communaux sur la commune d'Ecrosnes.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les conventions présentées ci-dessous,

AUTORISE Mme la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention.

Décisions du bureau du 01 février 2018

Contrat régional de solidarité territoriale

Vu la délibération n° 17_01_26_21 du conseil communautaire en date du 26 janvier 2017 accordant au bureau des délégations de pouvoir,

Christian BELLANGER expose le dossier suivant pour validation dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST):

- mise en accessibilité de l'école pour la commune de Néron pour un montant de 14 969 euros HT, soit une subvention de **5 200 euros** (80% maximum de subvention),

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet de la commune de Néron dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST),

Transmet le projet à la région Centre-Val de Loire,

Autorise Madame la Présidente à signer tout document s'y rapportant,

Vu la délibération n° 17_01_26_21 du conseil communautaire en date du 26 janvier 2017 accordant au bureau des délégations de pouvoir,

Christian BELLANGER expose le dossier suivant pour validation dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST):

- aménagement d'espace public « cœur de village » pour la commune de Coulombs pour un montant de 122 515,30 euros HT, soit une subvention de **25 000 euros** (80% maximum de subvention),

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet de la commune de Coulombs dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST),

Transmet le projet à la région Centre-Val de Loire,

Autorise Madame la Présidente à signer tout document s'y rapportant,

Convention d'occupation des locaux communaux :

Sur délégation du conseil communautaire, le bureau a étudié la convention d'occupation des locaux communaux sur la commune de Saint-Martin de Nigelles.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention présentée ci-dessus,

AUTORISE Mme la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention.

Sur délégation du conseil communautaire, le bureau a étudié plusieurs conventions d'occupation de locaux communaux sur la commune de Nogent-le-Roi: bureau de la coordinatrice enfance-jeunesse dans la mairie de Nogent-le-Roi, salle de restauration scolaire Eugène Mesquitte par l'accueil de loisirs, d'une salle de formation musicale dans la restauration scolaire Eugène Mesquitte par l'école de musique et de danse, participation aux frais relatifs à la chaudière de la commune de Nogent-le-Roi qui alimente la halte-garderie.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les conventions présentées ci-dessus,

AUTORISE Mme la Présidente, ou son représentant, à signer ces conventions.

Décisions du bureau du 15 février 2018

Contrat régional de solidarité territoriale

Vu la délibération n° 17_01_26_21 du conseil communautaire en date du 26 janvier 2017 accordant au bureau des délégations de pouvoir,

Christian BELLANGER expose le dossier suivant pour validation dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST):

- aménagement d'espace public « cœur de village » pour la commune de Villiers le Morhier pour un montant de 409 980,73 euros HT, soit une subvention de **110 000 euros** (80% maximum de subvention).

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet de la commune de Villiers-le-Morhier dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST), **Transmet** le projet à la région Centre-Val de Loire,

Autorise Madame la Présidente à signer tout document s'y rapportant,

• Créations de postes pour accroissement temporaire d'activité : vacances de février 2018

Pour la période des vacances de février 2018, il est proposé au bureau communautaire de créer les postes suivants au grade d'adjoint d'animation 1^{er} échelon IB 347 IM 325

| Filière animation | 26 février au 02 mars 2018 | 05 au 09 mars 2018 |
|----------------------------|----------------------------|---------------------|
| H Guesle à Epernon | 6 Postes | 4 Postes |
| ALSH Billardière à Epernon | 2 Postes | 2 Postes |
| ABRI'ADO | | 1 Poste |
| ALSH Nogent-le-Roi | 1 Poste | 1 Poste |
| ALSH Chaudon | 1 Poste | 1 Poste |
| ALSH Gallardon | 1 Poste à 30 heures | 1 poste à 30 heures |
| ALSH Montlouet-Gallardon | 1 Poste | 1 Poste |
| PRIJ de Nogent-le-Roi | 1 Poste | 1 Poste |

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE les postes d'agents non titulaires pour la période des vacances d'hiver 2018 tels que décrits ci-dessus,

AUTORISE Mme la Présidente à signer les contrats correspondants,

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2018.

Création de postes pour besoins occasionnels

- création de poste d'adjoint d'animation à 35 heures/semaine à compter du 19 février 2018 pour une durée de 6 mois afin de remplacer un agent titulaire ayant demandé une disponibilité de 6 mois. Structure concernée : ALSH de Hanches.

- création d'un poste d'adjoint d'animation à 30 heures/semaine à compter du 1^{er} mars 2018 et jusqu'à la fin de l'année scolaire (06/07/2018 inclus) en remplacement de son poste actuel qui est de 26 heures/semaine pour éviter les heures complémentaires.

Structure concernée : accueil périscolaire de Coulombs.

- création d'un poste d'adjoint d'animation à 08 heures/semaine à compter du 19 février 2018 et jusqu'à la fin de l'année scolaire (06 juillet 2018 inclus) pour remplacer un agent qui travaillait via Action Emploi. Structure concernée : accueil périscolaire de Néron.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE les postes d'agents non titulaires pour besoin occasionnel tels que décrits ci-dessus,

AUTORISE Mme la Présidente à signer les contrats correspondants,

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2018.

Administration générale

1- Dissolution du syndicat mixte du Pays de Beauce (Dominique LEBLOND)

Vu l'arrêté préfectoral du 08/12/2016 portant création de la communauté de communes Cœur de Beauce par fusion entre les communautés de communes de la Beauce de Janville, de la Beauce d'Orgères et de la Beauce Vovéenne,

Vu l'arrêté préfectoral du 23/11/2016 portant création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France par fusion des communautés de communes des Quatre Vallées, du Val Drouette, des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val de Voise, de la Beauce Alnéloise,

Vu l'arrêté préfectoral du 29/12/2016 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte du Pays de Beauce Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 11/01/2017 relatif à la reprise du personnel du syndicat mixte du Pays de Beauce par la communauté de communes cœur de Beauce,

Vu la délibération n°2017-05-167 de la communauté de communes Cœur de Beauce, du 29/05/2017, validant la répartition de l'actif du Syndicat entre la CC Cœur de Beauce et la CC des Portes Euréliennes d'Ile-de-France selon une clé de répartition à la population (CCCB : 25 080 et CCPEIF 14 372).

Vu la délibération n°17-07-06-05 de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France validant la répartition de l'actif du Syndicat entre la CC Cœur de Beauce et la CC des Portes Euréliennes d'Ile-de-France selon une clé de répartition à la population (CCCB : 25 080 et CCPEIF 14 372).

Il convient de procéder à la dissolution du Syndicat du Pays de Beauce, selon les conditions de liquidation décrites cidessous.

Conformément aux dispositions des articles L 5212-33, L 5211-25-1 et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au conseil communautaire de donner son avis sur les conditions de liquidation du Syndicat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : accepter les conditions de liquidation telles que présentée ci-dessous :

Le personnel :

L'intégralité du personnel (3 agents) a été reprise au 01/01/2017 et réaffecté dans les différents services de la communauté de communes Cœur de Beauce.

Les conditions budgétaires et comptables de la dissolution :

La dissolution comptable du Syndicat se traduit par des opérations d'ordre non budgétaires enregistrées par le comptable au vu des éléments de répartition détaillés ci-dessous :

276 - Budget Général:

| 276 - Pays de Beauce | | Cal | al a | DEIE /4.4.1 | | PEIF/CCCB | 000 h-h) |
|--|---|--------------|---------------------------|-------------|--------------------------|-------------|----------------------|
| N (| Ph H.7 | Sol | | PEIF (14 : | | CCCB (25 | • |
| Numéro de compte | libellé | Débit | Crédit | Débit | Crédit | Débit | Crédit |
| 102 | FCTVA | | 14 699,43 € | | 5 354,87 € | | 9 344,56 |
| 102291 | reprise sur FCTVA | 3 057,00 € | | 1 113,64 € | | 1 943,36 € | |
| 106 | Excédent fonctionnement capitalisé | | 737,91€ | | 268,81 € | | 469,10 |
| 110 | Report à nouveau solde créditeur | | 5 206,71 € | | 1 896,76 € | | 3 309,95 |
| 12 | Résultat exercie excédent/déficit | | | | - € | | - : |
| 1312 | Subvention équipement transféré - Région | | 45 200,00 € | | 16 465,94 € | | 28 734,06 |
| N° inventaire 2012-001-2031 | Schéma Habitat | | 30 400,00 € | | 11 074,44 € | | 19 325,56 |
| N° inventaire 2014-001-20315 N° inventaire 2014-001-20315 | TVB TVB | | 11 840,00 € 2 960,00 € | | 4 313,20 € 1 078,30 € | | 7 526,80 1 881,70 |
| 1313 | Subvention équipement transféré - Département | | 9 130,00 € | | 3 325,97 € | | 5 804,03 |
| N° inventaire 2012-001-2031 | Schéma Habitat | | 6 640,00 € | | 2 418,89 € | | 4 221,11 |
| N° inventaire 2012-001-2031 | Agenda 21 | | 2 490,00 € | | 907,08 € | | 1 582,92 |
| 1318 | Subvention équipement Transféré - autres subv | | 22 915,54 € | | 8 347,92 € | | 14 567,62 |
| N° inventaire 2012-001-2031 | Agenda 21 | | 13 248,00 € | | 4 826,12 € | | 8 421,88 |
| N° inventaire 2015-0001 | TVB | | 9 667,54 € | | 3 521,80 € | | 6 145,74 |
| 1322 | Région | | 45 378,14 € | | 16 530,84 € | | 28 847,30 ŧ |
| 13251 | GFP de rattachement | | 6 504,68 € | | 2 369,59 € | | 4 135,09 |
| 1328 | Autres | | 1 327,04 € | | 483,43 € | | 843,61 |
| 1384 | Autres subv invest non transf Cnes | | 4 600,00 € | | 1 675,74 € | | 2 924,26 |
| 13912 | Subv équipt transf - Région | 27 280,00 € | . 555,55 € | 9 937,85 € | 20.0,146 | 17 342,15 € | _ 32-7,20 |
| 13913 | Subv equipt transf - Dépt | 7 304,00 € | | 2 660,78 € | | 4 643,22 € | |
| 13918 | Subv equipt transf - autres | 9 881,00 € | | 3 599,56 € | | 6 281,44 € | |
| 193 | | | | 483,49 € | | | |
| | Autres neutralisation et régularisation | 1 327,20 € | 4FF COO 4F C | | FC 740 07 C | 843,71 € | 00.070.50 |
| TOTAL Classe 1 | | 48 849,20 € | 155 699,45 € | 17 795,32 € | 56 719,87 € | 31 053,88 € | 98 979,58 € |
| 2024 | Estable da | 445 220 40 6 | | 44.076.00.6 | | 72 252 20 6 | |
| 2031 | Frais d'études | 115 229,10 € | | 41 976,90 € | | 73 252,20 € | |
| N° inventaire 2012-001-2031 | Etude Schéma Habitat | 55 374,80 € | | 20 172,53 € | | 35 202,27 € | |
| N° inventaire 2012-002-2031 | Etude Agenda 21 | 11 912,00 € | | 4 339,43 € | | 7 572,57 € | |
| N° inventaire 2013-001-2031 | Etude Biodiversité TVB | 4 390,28 € | | 1 599,34 € | | 2 790,94 € | |
| N° inventaire 2014-001-20315 | Etude Biodiversité TVB | 18 173,88 € | | 6 620,58 € | | 11 553,30 € | |
| N° inventaire 2015-0001 | Etude Biodiversité TVB | 10 557,54 € | | 3 846,01 € | | 6 711,53 € | |
| N° inventaire 2016-007 | Démarche collective Zero Phyto | 14 820,60 € | | 5 399,01 € | | 9 421,59 € | |
| 2051 | Concessions et droits similaires | 1 293,84 € | | 471,33 € | | 822,51 € | |
| N° inventaire 2013-001-2051 | Logiciel 2013 | 645,84 € | | 235,27 € | | 410,57€ | |
| N° inventaire 2014-001-2051 | Logiciel 2014 | 648,00 € | | 236,06 € | | 411,94 € | |
| 2145 | Const sol autrui instal agenct amenagt | 14 375,92 € | | 5 237,02 € | | 9 138,90 € | |
| N° inventaire 20060012145 | Pupitres Route du Blé | 7 187,96 € | | 2 618,51 € | | 4 569,45 € | |
| N° inventaire 20080012145 | Pupitres Route du Blé | 7 187,96 € | | 2 618,51 € | | 4 569,45 € | |
| 2183 | Mat bureau mat informatique | 9 107,88 € | | 3 317,92 € | | 5 789,96 € | |
| N° inventaire 2013-001-2183 | Parc informatique | 9 107,88 € | | 3 317,92 € | | 5 789,96 € | |
| 2184 | Mobilier | 3 769,29 € | | 1 373,12 € | | 2 396,17 € | |
| N° inventaire 2014-001-2184 | Mobiliers nouveaux bureaux | 3 769,29 € | | 1 373,12 € | | 2 396,17 € | |
| 28031 | Amort frais études | | 60 445,00 € | | 22 019,56 € | | 38 425,44 |
| 28051 | Concessions et droits similaires | | 1 077,84 € | | 392,65 € | | 685,19 |
| 28145 | Amort inst genal agct | | 11 487,00 € | | 4 184,61 € | | 7 302,39 |
| 18183 | Mat bureau mat informatique | | 5 466,00 € | | 1 991,21 € | | 3 474,79 |
| 28184 | Mobilier | | 1 505,20 € | | 548,33 € | | 956,87 |
| TOTAL classe 2 | | 143 776,03 € | 79 981,04 € | 52 376,28 € | 29 136,36 € | 91 399,75 € | 50 844,68 |
| 451 | Cpte rattach | 1 819,72 € | | 662,91 € | | 1 156,81 € | |
| TOTAL Classe 4 | | 1 819,72 € | | 662,91 € | | 1 156,81 € | |
| F4F | | 44 225 54 6 | | 45 024 72 0 | | 20 242 04 0 | |
| 515 | Compte au trésor | 41 235,54 € | | 15 021,73 € | | 26 213,81 € | |
| TOTAL C' - | | | | | | | |
| TOTAL Classe 5 | | 41 235,54 € | | 15 021,73 € | | 26 213,81 € | |

376 - Budget SCOT:

| 76 - SCOT Pays de Beauc | ce | | | | Répartition | PEIF/CCCB | |
|-----------------------------|---|-------------|-------------|-------------------|-------------|-------------------|-------------|
| | | Solde | | PEIF (14 372 hab) | | CCCB (25 080 hab) | |
| Numéro de compte | libellé | Débit | Crédit | Débit | Crédit | Débit | Crédit |
| 10222 | FCTVA | | 472,83 € | | 172,25€ | | 300,58€ |
| 110 | Report à nouveau solde créditeur | | 6 849,45 € | | 2 495,19 € | | 4 354,26 € |
| 119 | Report à nouveau solde débiteur | | | | | | |
| 12 | Résultat exercice excédent/déficit | | | | | | |
| 1311 | Subvention équipement transféré - Etat et EPN | | 38 550,00 € | | 14 043,41 € | | 24 506,59 € |
| N° inventaire 2015-003-202 | Etat DGD | | 33 000,00 € | | 12 021,60 € | | 20 978,40 € |
| N° inventaire 2016-001-205 | ADEME | | 5 550,00 € | | 2 021,81 € | | 3 528,19 € |
| 1313 | Subvention équipement transféré - Département | | 50 144,00 € | | 18 267,00 € | | 31 877,00 € |
| N° inventaire 2015003-202 | Subention SCOT 1er acompte | | 17 144,00 € | | 6 245,40 € | | 10 898,60 € |
| N° inventaire 2016-001-202 | Etat DGD | | 33 000,00 € | | 12 021,60 € | | 20 978,40 € |
| TOTAL Classe 1 | | - € | 96 016,28 € | - € | 34 977,85 € | - € | 61 038,43 € |
| 202 | Frais réalisation doc urba | 89 232,00 € | | 32 506,40 € | • | 56 725,60 € | , |
| N° inventaire 2014-001-202 | SCOT | 5 340,00 € | | 1 945,31 € | | 3 394,69 € | |
| N° inventaire 2015-002-202 | Convention CAUE élaboration SCOT | 2 184,00 € | | 795,61 € | | 1 388,39 € | |
| N° inventaire 2015-003-202 | SCOT | 25 389,60 € | | 9 249,20 € | | 16 140,40 € | |
| N° inventaire 2015-004-002 | SCOT | 4 800,00 € | | 1 748,60 € | | 3 051,40 € | |
| N° inventaire 2016-001-001 | SCOT | 5 904,00 € | | 2 150,77 € | | 3 753,23 € | |
| N° inventaire 2016-001-002 | SCOT | 44 552,40 € | | 16 230,03 € | | 28 322,37 € | |
| N° inventaire 2016-003-202 | Convention CAUE élaboration SCOT | 1 092,00 € | | 397,81 € | | 694,19 € | |
| 2033 | Frais insertion | 1 620,00 € | | 590,15 € | | 1 029,85 € | |
| N° inventaire 2014-001-2033 | Insertion BOAMP | 1 620,00 € | | 590,15 € | | 1 029,85 € | |
| 2051 | Concessions et droits similaires | 8 376,00 € | | 3 051,30 € | | 5 324,70 € | |
| N° inventaire 2016-001-205 | Logiciel SIG | 8 376,00 € | | 3 051,30 € | | 5 324,70 € | |
| 2802 | Amort frais réalis doc urba | | 1 068,00 € | - € | 389,06 € | - € | 678,94 € |
| 28033 | Amor frais insertion | | 324,00 € | - € | 118,03 € | - € | 205,97€ |
| TOTAL classe 2 | | 99 228,00 € | 1 392,00 € | 36 147,85 € | 507,09€ | 63 080,15 € | 884,91€ |
| | | | | | | | |
| 451 | Cpte rattach | | 1 819,72 € | - € | 662,91 € | - € | 1 156,81 € |
| TOTAL Classe 4 | | - € | 1 819,72 € | - € | 662,91€ | - € | 1 156,81 € |
| TOTAL GENERAL | | 99 228.00 € | 99 228,00 € | 36 147.85 € | 36 147,85 € | 63 080.15 € | 63 080.15 € |

La trésorerie : compte 515

Le solde de la trésorerie qui s'élève à 41 235.54 € au jour de la dissolution du Syndicat du Pays de Beauce, est remis selon la répartition suivante au prorata de la population :

- 15 021.73 € pour la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.
- 26 213.81 € pour la communauté de communes Cœur de Beauce.
- ARTICLE 2 : prendre note que la dissolution interviendra dès notification de l'arrêté préfectoral.
- * ARTICLE 3: prendre note qu'un projet convention de répartition des dépenses de liquidation du Syndicat a été établi entre les 2 communautés de communes, concernant les dépenses prises en charge par la CCCB depuis le 1^{er} janvier 2017 et les actions initiées par le Pays de Beauce avant 2017 et concernant le territoire de l'ex-communauté de communes de la Beauce Alnéloise, et autorise Mme la Présidente à signer cette convention.

Finances

2- Rapport d'Orientations Budgétaires (Jean-Pierre RUAUT)

Le débat d'orientations budgétaires constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. La tenue du débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le rapport d'orientation budgétaire participe à l'information des élus et favorise le dialogue et les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote des budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes des ordures ménagères, de l'eau, du SPANC, de la ZI du Poirier, de la ZA des Terrasses, de l'hôtel d'entreprises, des parkings de la gare d'Epernon.

Ce rapport est transmis aux communes membres et celui des communes est également transmis à la communauté de communes dans un délai de 15 jours. Il est mis à disposition du public. Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption. Il fait l'objet d'une délibération et d'un vote par l'assemblée délibérante.

Après la fusion intervenue le 01/01/2017, la consolidation des différents budgets et une première année de fonctionnement, la fin de l'année 2017 se caractérise par le départ de 16 communes :

- Dont 12 vers Chartres Métropole : Bouglainval, Maintenon, Houx, Chartainvilliers, Champseru, Umpeau, Oinville-sous-Auneau, Roinville, Saint-Léger-Les-Aubées, Santeuil, Moinville-la-Jeulin, Denonville.
- Et 4 vers C.C. de Cœur de Beauce : Garancière -en-Beauce, Oysonville, Sainville et Ardelu.

Le débat d'orientation budgétaire 2018 de la communauté de communes s'inscrit dans ce contexte.

<u>Débat :</u>

Budget annexe ZA du Poirier:

Pierre BILIEN demande des explications sur le budget annexe de la zone économique du Poirier et sur les recettes qui sont puisées dans le budget principal.

Philippe AUFFRAY explique qu'un budget annexe de zone d'activités est basé sur une gestion de stock, toutes les dépenses sont inscrites en fonctionnement et les stocks de terrains aménagés sont ensuite transférés sur des comptes d'actifs (investissement). La recette est une subvention du budget principal. Les terrains sont vendus avec une différence entre le coût de revient et le prix de vente, d'où le besoin d'une subvention d'équilibre.

Jean-Pierre GERARD demande pourquoi l'inscription d'une somme de 300 000€ alors que l'opération peut être équilibrée.

Philippe AUFFRAY répond que les travaux ne sont pas encore terminés et il s'agit d'anticiper une dépense à venir, ce n'est pas une provision comptable.

Jean-Pierre RUAUT précise que lorsqu'il faudra équilibrer un budget annexe à l'avenir, c'est l'emprunt qui sera mobilisé.

Michèle MARTIN indique que la création des zones d'activités est déficitaire et emprunter n'est pas la solution.

Jean-Pierre RUAUT répond qu'il y a des travaux à faire d'année en année et il ne faut pas puiser dans le budget principal. Le budget annexe doit avoir sa propre autonomie.

Budget annexe Déchets:

Daniel MORIN donne quelques explications sur la situation du SITREVA et notamment sur le fait que le SIREDOM ne respecte pas ses engagements et ne paye pas ce qu'il doit. Cela fait peser une incertitude sur le budget et une provision pour risque d'environ 300-350K€ doit être conservée.

La commission « collecte » a proposé plusieurs pistes : baisse du taux de TEOM et réajustement de la redevance spéciale pour les collectivités. Dans le budget 2018, sera également prévu le coût de sortie des communes.

Sortie des communes :

Michèle MARTIN dit qu'il faut accélérer les négociations avec Chartres Métropole pour la reprise des personnels.

Bruno ESTAMPE dit que cela fait un an que les communes doivent sortir et la communauté de communes assure encore les services jusqu'à l'été. Cela n'a-t-il pas été anticipé? Il demande plus d'explications sur les termes « réduire la voilure et travailler sur le personnel »?

Jean-Pierre RUAUT répond qu'il faut être vigilant mais qu'il n'y a pas beaucoup de latitude. Ce sujet sera évoqué lors du vote du budget.

Michel DARRIVERE précise que le personnel est composé principalement des services enfance jeunesse. Ce sont les personnels administratifs qu'il faudra ajuster. Concernant les prestations de services, les communes sortantes vont payer 30% de frais administratifs en plus.

Michèle MARTIN demande pourquoi les prestations pour les communes sortantes pourraient continuer?

Michel DARRIVERE répond qu'on ne connait pas la position de Chartres Métropole et des communes sortantes après l'été 2018.

Bruno ESTAMPE indique que l'année a été difficile du fait de la fusion pour les agents. Ils ont du assurer leur service dans l'incertitude sans savoir ce que serait leur avenir. Il dénonce le principe de précaution qui avait entrainé une augmentation de 2 points d'impôts fonciers au Val Drouette.

Jean-Pierre RUAUT indique qu'il n'y a aucune donnée disponible de la part de la DDFIP. C'est une structure pessimiste qui est présentée et qui sera affinée pour le budget.

Michel SCICLUNA demande le volume de facturation car les chiffres ne sont pas connus.

Jean-Pierre RUAUT répond que ces éléments seront affinés pour le budget.

Michel DARRIVERE précise que des gros investissements ont été engagés sur Maintenon (Ecuries du Château) et sur Roinville (Gare d' « Auneau »), qu'il faut que les communes sortantes remboursent. D'autre part, si les communes demandent un arbitrage préfectoral, elles attendront 1 ou 2 ans pour récupérer leur partie de l'actif partagé.

Pierre BILIEN rappelle que le FPIC est actuellement inconnu du fait des sorties de communes.

Michel SCICLUNA souligne que ce qui intéresse les membres du conseil, ce sont la capacité d'autofinancement et la capacité de désendettement. Il ne faut pas s'attacher aux opérations ponctuelles mais aux ressources pérennes. Il demande que les projets soient regardés à l'aune des difficultés liées aux pertes de fiscalité.

Fiscalité / Dette :

Jean-Pierre RUAUT explique que des nouveaux taux moyens pondérés sont calculés du fait de la sortie des communes.

Il ajoute que la TASCOM est supérieur en 2017 car le versement portait sur18 mois.

Jean-Pierre RUAUT présente la structure de la dette et explique qu'aujourd'hui la collectivité n'a pas d'emprunt risqués.

Michel SCICLUNA indique que c'est le niveau de la capacité d'autofinancement qui peut dire si la structure d'emprunt est compatible avec le remboursement.

Pierre BILIEN demande si les emprunts son renégociables.

Michel DARRIVERE répond qu'à une époque, notamment des emprunts pour la piscine l'Iliade (50% des emprunts) les banques ne voulaient pas prêter et que les clauses de renégociation ne sont pas avantageuses.

Jean-Pierre RUAUT ajoute que la renégociation est valable en début d'emprunt.

Projets:

Bruno ESTAMPE regrette qu'aucun chiffre ne soit donné dans le cadre des perspectives 2018. Il entend le principe de précaution qui est pris mais regrette cette liste de travaux non chiffrés.

Jean-Pierre RUAUT répond que ce serait inconscient de présenter des chiffres et de dire dans un mois que ce n'est pas finançable.

Bruno ESTAMPE parle de frustration de voir un ROB sans orientations financières. Il souligne que l'année 2018 sera aussi incertaine que l'année 2017 du fait de la sortie des communes.

Jean-Pierre RUAUT répond que la loi prévoit que la 1^{ère} année d'une fusion, il n'y a pas de ROB, mais 2018 est aussi compliquée que 2017 et la communauté doit tenir un débat d'orientations budgétaires. Il ajoute que ce n'est pas agréable et espère que ce sera la dernière année.

Michel SCICLUNA souligne qu'il y a une réflexion à porter sur l'excédent de fonctionnement au regard de la masse d'emprunt. Et il faut regarder la masse d'emprunt au vu des futures réalisations qui sont à engager, notamment au titre du développement économique.

Jean-Paul MALLET indique que dans la liste des investissements, des petites sommes côtoient des grosses sommes. En fonctionnement, le manager commerce coûterait environ 50 000€, il n'est pas sûr que ce soit accessible pour la collectivité et se demande s'il faut aller dans cette voie. C'est différent pour la structure administrative « finances ».

Aides financières aux communes :

Jean-Paul MALLET rappelle que ce sujet avait fait irruption dans le débat sur la maison de santé. Il indique que ce n'est pas la redistribution d'une aide financière qui fera la pérennité de la communauté, c'est plutôt un projet politique partagé et respectueux des communes. Il y a beaucoup de progrès à faire quant à la construction multipolaire et un débat important à venir sur les compétences, notamment sur l'eau. Il ne s'agit pas seulement de péréquation financière.

Le conseil communautaire, après en avoir débattu,

PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire 2018.

3- Tarifs des équipements aquatiques : l'Iliade et le Closelet (Jean-Pierre RUAUT)

Les tarifs de la piscine du Closelet à Epernon n'ont pas connu d'augmentations depuis 2016. Il s'agit d'une proposition d'augmentation de 1,5 à 2% selon les tarifs.

Les tarifs de l'équipement aquatique l'Iliade à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien n'ont pas été augmentés depuis 2015. La proposition présentée est élaborée par RECREA, le délégataire, gestionnaire de l'équipement.

Ces tarifs ont été étudiés en commission « équipements aquatiques », le 29 novembre 2017.

<u>Débat :</u>

Jean-Pierre RUAUT explique que pour les tarifs de l'Iliade, il s'agit d'un travail d'analyse globale et d'une actualisation ciblée en fonction des types de publics, des tranches horaires et des activités.

Jean-Paul MALLET évoque la problématique abordée en bureau : gratuité des équipements communautaires pour certaines écoles du territoire, contrairement à d'autres écoles qui fréquentent des équipements payants.

Françoise RAMOND répond que c'est une question qu'il faut traiter dans les mois à venir, il faut un traitement équitable et réaliste en fonction de l'éloignement des équipements et de leur capacité d'accueil.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs de la piscine du Closelet ci-dessus exposés,

APPROUVE les tarifs de l'équipement aquatique l'Iliade ci-dessus exposés,

NOTIFIE ces nouveaux tarifs aux gestionnaires des équipements.

Discussion après le vote :

Michel SCICLUNA souligne qu'il y a une augmentation plus sévère pour les abonnements par rapport aux billets individuels. Il espère que cela n'aura pas de conséquences.

Jean-Pierre RUAUT répond que le directeur de la piscine ne pensait pas que c'était un risque mais la situation est à contrôler.

4- Indemnité pour jury de concours (Jean-Pierre RUAUT)

Chaque année, l'école de musique et de danse, située à Nogent-le-Roi, fait appel à un jury pour les différents examens.

Il convient d'actualiser une délibération de la communauté de communes des Quatre Vallées fixant le montant forfaitaire de l'indemnité de jury attribuée aux examinateurs. Ce montant forfaitaire s'élevait jusqu'à présent à 71,87€ bruts.

<u>Débat :</u>

Jean-Paul MALLET demande un référent pour l'école de musique et de danse de Nogent-le-Roi. Sinon il indique que ces indemnités sont classiques quand il y a des jurys de concours.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 72€ bruts le montant de l'indemnité de jury d'examen à compter de l'année 2018.

Aménagement du territoire

5- Lancement d'une procédure de « déclaration de projet » pour la mise en compatibilité du SCOT du canton de Maintenon pour permettre l'accueil d'une entreprise sur la commune d'Ymeray (Christian BELLANGER)

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L143-44 et L300-6;

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé le 10 mars 2015;

Considérant que la commune d'Ymeray et la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France ont été contactées par une entreprise pour un projet de reprise de la friche industrielle de l'ancienne usine Kirchhoff,

Considérant que ce projet vise à réaliser l'ensemble des éléments suivants :

- le siège social du groupe d'une entreprise (3000 m2 de bureaux sur la partie jaune)
- l'Académie de formation (6000/7000 m2 d'atelier de formation sur la partie jaune),
- le centre de distribution des pièces détachées pour la France (10 000 m2 d'entrepôts dans le bâtiment Kirchhoff totalement réhabilité sur la partie rouge),

Considérant que ce projet de revalorisation de friche permettra l'implantation du siège social d'une entreprise majeure en Eure-et-Loir,

Considérant que cette implantation permettra d'accueillir 200 collaborateurs, soit environ la création 50 nets, ainsi que l'accueil d'une centaine de personnes en formation tous les jours durant 6 mois chaque année (soit environ 4 500 nuitées d'hôtel potentielles),

Considérant que le planning du projet prévoit une livraison du bâtiment actuel, rénové, pour octobre 2019 et celle du siège et de l'académie pour juin 2020,

Considérant cependant que le schéma de cohérence territoriale (SCOT) actuel ne prévoit pas la possibilité d'étendre la zone d'activités économiques sur le territoire de la commune d'Ymeray,

Considérant également que la révision du SCOT en cours prévoit notamment l'abandon d'une majeure partie de la zone de grande capacité de Bleury-Saint-Symphorien (50 ha prévus initialement),

Considérant enfin qu'il est possible pour la collectivité de procéder à une mise en compatibilité du SCOT afin de permettre la réalisation d'un projet présentant un caractère d'intérêt général. Que dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité des dispositions du SCOT,

Considérant l'intérêt collectif qu'il y a pour la communauté de communes d'accueillir et de favoriser une activité économique en rapport direct avec la spécificité du territoire et procurant des emplois directs et indirects,

Considérant l'intérêt collectif du renouvellement urbain d'une friche industrielle améliorant ainsi le paysage et l'environnement au sens large.

Suite à une réunion qui s'est tenue le vendredi 16 février 2018 à la Direction Départementale des Territoires relative au projet d'implantation d'une entreprise sur le territoire des Portes Euréliennes d'Île-de-France, il y a lieu de lancer une procédure de mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale avec une opération d'intérêt général.

En vertu de l'article R. 143-12 du Code de l'urbanisme, la présidente de l'organe délibérant de la communauté de communes, compétente en la matière, est chargée de la procédure de mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale avec une opération d'intérêt général. Cette procédure est possible alors même que ce document est en cours de révision.

La durée estimative de cette procédure est d'environ 10-11 mois. Elle serait menée par le bureau d'études actuellement chargé de la révision, pour un montant estimé à 8 154,00€ TTC.

<u>Débat :</u>

Christian BELLANGER indique que ce projet sera présenté en CDPNAF et fera l'objet d'une enquête publique. En parallèle, l'entreprise dépose son permis de construire. Cette procédure a un coût et sera menée par le bureau d'études chargé actuellement de la révision. Yves MARIE souligne que c'est un beau projet, bien situé. Il s'interroge sur l'abandon de la zone de grande capacité à Bleury-Saint-Symphorien.

Christian BELLANGER répond qu'il faut une contrepartie suffisante en CDPNAF.

Philippe AUFFRAY ajoute que la révision du SCOT est en cours et qu'il avait interpellé sur les redistributions de certaines zones d'activités au profit d'autres.

Michel SCICLUNA indique qu'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien veut abandonner cette zone.

Christian BELLANGER répond que ce n'est pas encore acté.

Jocelyne PETIT ajoute que c'est important de retirer du foncier ailleurs, ces terrains vont transiter par la SAFER. L'entreprise qui doit s'implanter veut y installer son siège social, un centre de formation qui fonctionnera de septembre au printemps et qui accueillera entre 200 et 250 personnes en permanence. Cela aura des retombées économiques importantes pour le territoire.

Jean-Paul MALLET demande si cette délibération ne porte que sur Ymeray.

Patrick LENFANT demande ce que fait cette entreprise.

Jocelyne PETIT répond que c'est une entreprise du domaine agricole.

Christian BELLANGER rappelle qu'on est en concurrence avec d'autres territoires et qu'on doit être prudents sur les annonces.

Patrick LENFANT demande ce qu'il en est de l'accessibilité du site.

Christian BELLANGER répond que le dossier est suivi par le département et qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir.

Jocelyne PETIT ajoute qu'il y a un grand intérêt de reprendre une friche industrielle qui est vide depuis 3 ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MET A l'ETUDE le dossier de déclaration de projet justifiant de l'intérêt général et de mise en compatibilité du document d'urbanisme,

PROCEDE avec les personnes publiques associées à une réunion dite *examen conjoint* du projet et de la mise en compatibilité du document d'urbanisme,

DIT que le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du document d'urbanisme fera l'objet d'une enquête publique unique,

DIT que, conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de la commune concernée et au siège de la communauté de commune pendant un mois,

DIT qu'une copie de la présente délibération est adressée à Madame la Préfète d'Eure-et-Loir.

DIT que le coût de la procédure sera de 8 154€ TTC, somme qui sera inscrite au budget principal 2018.

Très haut débit

6- Elections des représentants au SMO Eure-et-Loir Numérique (Jean-Paul MALLET)

En raison de la modification de nombre d'habitants de la communauté de communes, il faut procéder à la réélection de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour siéger au syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique (au lieu de 6 précédemment).

Françoise RAMOND demande si quelqu'un s'oppose à un vote à main levée. Personne ne s'y oppose.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT les délégués au SMO Eure-et-Loir Numérique comme suit :

| | TITULAIRES | SUPPLÉANTS |
|---|------------------|---------------------|
| 1 | Jean-Paul MALLET | Albert MARSOT |
| 2 | Françoise RAMOND | Dominique MAILLARD |
| 3 | Marc MOLET | Gérard WEYMEELS |
| 4 | Jacques WEIBEL | Raynal DEVALLOIR |
| 5 | Jocelyne PETIT | Christian BELLANGER |

Développement durable

7- Projet de partenariat avec Energie Eure-et-Loir dans le domaine de la transition énergétique (Annie CAMUEL)

Les récentes évolutions législatives et réglementaires ont redessiné le paysage territorial en matière d'énergie. La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 précise en effet que les intercommunalités à fiscalité propre sont appelées à être les coordinateurs des questions énergétiques sur leur territoire, sous le chef de filat des régions.

Dans ce contexte, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France a pour obligation d'élaborer d'ici le 31 décembre 2018 un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) dans le but de répondre aux objectifs énergétiques fixés à l'échelle nationale (réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie, augmentation de la part des énergies renouvelables, lutte contre le changement climatique ...). La démarche PCAET s'appuie pour cela sur des outils de planification territoriale, des documents d'urbanisme et des démarches de développement durable. De plus, elle doit se révéler compatible avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) arrêté localement par chaque Conseil Régional.

Pour sa part, ÉNERGIE Eure-et-Loir intervient au quotidien dans de nombreux domaines en lien avec la transition et la sobriété énergétique (distribution publique de l'électricité et du gaz, éclairage public, achat d'énergie, cartographie) ainsi qu'avec le développement durable (électromobilité, production d'énergies renouvelables, plateforme d'information pour la rénovation de l'habitat, aide à la valorisation des certificats d'économie d'énergie ...).

Dans ces conditions, ÉNERGIE Eure-et-Loir se propose, dans le cadre des dispositions citées à l'article L2224-37-1 du code général des collectivités territoriales, de mettre son expérience au service des intercommunalités afin de les soutenir dans leur rôle de coordinateurs des questions énergétiques sur leur territoire. Pour cela, un projet de partenariat portant sur 3 thématiques complémentaires a été élaboré :

- 1) <u>information et sensibilisation des usagers</u>: volet se caractérisant par la mise en ligne d'un site internet entièrement consacré aux problématiques énergétiques des usagers, une animation locale accrue auprès principalement des publics scolaires, l'organisation d'évènementiels (balades thermographiques, expositions sur le thème de l'énergie et du développement durable...). A noter que les actions et animations afférentes à ce volet sont essentiellement appelées à être mises en œuvre sur le territoire des communes à la fois membres du Syndicat et de notre intercommunalité.
- 2) <u>efficacité énergétique des bâtiments publics</u>: volet mis en œuvre essentiellement sur le territoire commun à la fois au Syndicat et à la collectivité, se caractérisant par la réalisation de bilans énergétiques globaux du patrimoine bâti des communes les plus modestes, une assistance technique durable afin de les aider à construire une véritable stratégie énergétique applicable à leur patrimoine (identification des dérives de consommation, proposition d'actions de maîtrise de la demande en énergie, hiérarchisation des priorités d'actions, optimisation des contrats d'énergie ...), des interventions auprès des élus, de leurs agents et des utilisateurs de locaux afin de les sensibiliser à l'efficacité et à la sobriété énergétique.
- 3) <u>planification énergétique territoriale</u>: volet prévoyant la mise à disposition aux intercommunalités d'un logiciel de planification énergétique territoriale, le recensement des données nécessaires à l'établissement du PCAET, l'établissement d'un diagnostic et l'aide à la définition d'une stratégie territoriale (financement intégral assuré par ENERGIE Eure-et-Loir sur la base de la sélection d'un bureau d'études par le Syndicat), puis un accompagnement au comité de pilotage désigné par l'intercommunalité en vue de lui permettre de définir son programme d'actions, d'en assurer le suivi et l'évaluation (financement assuré à 40% par ENERGIE Eure-et-Loir sur la base de la sélection d'un bureau d'études par le Syndicat).

En l'occurrence, ce projet transversal de promotion de la transition énergétique et d'accompagnement à la planification a déjà fait l'objet d'une présentation lors de la dernière réunion de la commission départementale sur l'énergie. En cette occasion, il a d'ailleurs notamment été précisé qu'en cas de conclusion d'un tel partenariat, la contribution des communes au service d'efficacité énergétique des bâtiments publics serait significativement réduite (0,70 euro par habitant au lieu de 1,30 euro).

Dans ces conditions, ENERGIE Eure-et-Loir se propose donc de conclure avec les intercommunalités à fiscalité propre qui le souhaitent une convention sur 5 ans (2018-2022) portant sur les 3 thématiques précitées. Sur le plan financier, au-delà de l'aide matérielle et des concours financiers apportés par le Syndicat pour l'élaboration du PCAET, ce partenariat donnerait lieu aux dispositions suivantes :

- le versement par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France d'une cotisation annuelle à ENERGIE Eure-et-Loir égale à 0,35 euro par habitant,
- la constitution au sein du budget d'ENERGIE Eure-et-Loir d'une enveloppe financière au moins équivalente à 2,5 fois le montant de la cotisation versée par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, avec pour objectif de soutenir financièrement les projets de rénovation du patrimoine bâti programmées par les communes inscrites au service d'efficacité énergétique des bâtiments publics promu par ENERGIE Eure-et-Loir.

<u>Débat :</u>

Jacques LELONG souligne qu'il aurait préféré qu'Eure-et-Loir Energie vienne un mois avant le vote pour laisser un temps de réflexion. Françoise RAMOND répond que cette présentation était prévue pour le comité des maires qui a été annulé en raison des intempéries.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité et deux abstentions (Patrick LENFANT, François TAUPIN),

APPROUVE le projet ainsi défini avec ENERGIE Eure-et-Loir dans le domaine de la transition énergétique, lequel s'inscrit dans le cadre des dispositions citées à l'article L2224-37-1 du code général des collectivités territoriales faisant référence aux conditions d'élaboration des plans climat-air-énergie territoriaux et de réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique,

APPROUVE le versement d'une cotisation annuelle à ENERGIE Eure-et-Loir pour le cofinancement des actions précitées de promotion et de portage de la transition énergétique, à raison de 0,35 euro par habitant,

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec ENERGIE Eure-et-Loir,

AUTORISE Madame la Présidente à signer les conventions à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir et les communes souhaitant adhérer au service de Conseil en Energie Partagé pour l'efficacité énergétique de leurs bâtiments publics.

8- Prescription d'un Plan Climat Air Energie Territorialisé (Annie CAMUEL)

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 renforce le rôle des intercommunalités dans la lutte contre le changement climatique, la maîtrise de la consommation énergétique, le développement des énergies renouvelables et la qualité de l'air, à travers l'élaboration des Plans Climat-Air-Energie Territoriaux.

Ces plans sont une évolution des PCET (Plan Climat-Energie Territorial) définis par le décret du 11 juillet 2011. Ils étaient élaborés par toute collectivité de plus de 50 000 habitants et portaient en général, uniquement sur les émissions induites par les patrimoines et services des collectivités. Les PCAET sont élaborés par des intercommunalités à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Ils portent sur l'ensemble des émissions générées sur le territoire de la collectivité concernée et complètent l'analyse du territoire avec un volet sur la qualité de l'air.

Un PCAET cherche à atteindre deux objectifs :

- L'atténuation : il s'agit de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre du territoire pour diminuer son impact sur le climat
- L'adaptation : il s'agit de rendre le territoire moins vulnérable aux impacts du changement climatique puisqu'il est désormais établi que ces impacts ne pourront plus être intégralement évités.

Il définit, sur le territoire de la communauté de communes :

- Les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ;
- Le programme d'actions à réaliser afin, notamment, d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière

coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique.

L'article n°188 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 indique que « les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat-air-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018 »

L'article précise également que lorsqu'un établissement public s'engage dans l'élaboration d'un projet territorial de développement durable ou Agenda 21 local, le plan climat-air-énergie territorial constitue le volet climat.

Le PCAET se compose de 4 parties :

- un diagnostic;
- une stratégie territoriale;
- un programme d'actions;
- un dispositif de suivi et d'évaluation.

Modalités de concertation

L'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial est régie par les articles L229-25 à L229-26 et R229-51 à R229-56 du code de l'environnement.

L'article R229-53 énonce : « Sans préjudice des dispositions prévues aux articles L.120-1 et L.229-26, la collectivité ou l'établissement public qui engage l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial en définit les modalités d'élaboration et de concertation »

Ainsi, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France facilitera le partage du diagnostic et l'appropriation des actions portées par le PCAET dans l'objectif d'une participation active des acteurs, association et des habitants du territoire.

De de fait, les modalités de concertation suivantes sont proposées :

- Information dans la presse locale,
- Information dans le magazine intercommunal,
- Mise à disposition des éléments du dossier sur le site internet de la collectivité,
- Organisation d'une réunion publique avec présentation de la stratégie territoriale définie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-34,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L229-26,

il est proposé que la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France s'engage dans l'élaboration du PCAET.

<u>Débat :</u>

Bruno ESTAMPE demande s'il est vraiment prévu une seule réunion sur tout le territoire.

Annie CAMUEL répond qu'il y en aura au moins une mais que l'on peut en faire plus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité et deux abstentions (Patrick LENFANT, François TAUPIN ayant donné pouvoir à Patrick LENFANT)

ENGAGE la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

APPROUVE les modalités d'élaboration et de concertation de Plan Climat Air Energie Territorial,

AUTORISE Madame la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer tout document intervenant en application de la présente délibération

Eau potable

9- Mise en place de la procédure de périmètre de protection du captage de Mont Flube (Annie CAMUEL)

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 214-1 et suivants et L215-13 Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L1321-1 et suivants

Compte tenu des travaux d'interconnexion et de la création d'un nouveau forage d'alimentation en eau potable situé au lieu-dit de Mont Flube, des formalités administratives doivent être menées pour la mise en fonctionnement dudit captage afin de veiller à la préservation de la ressource en eau et de protéger ce captage contre les contaminations.

Il s'agit des procédures suivantes :

- une déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux,
- l'instauration de périmètres de protections
- et l'autorisation de la distribution de l'eau en vue de la consommation humaine

Par ailleurs, compte tenu de la qualité de l'eau actuellement distribuée sur la commune de Gas et de l'aérodrome de Bailleau-Armenonville, une demande de mise en service anticipé du forage de Mont Flube s'avère nécessaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MENE à son terme la procédure de mis en place des périmètres de protection pour cette ressource,

DEMANDE que le projet d'arrêté de DUP (déclaration d'utilité publique) concernant le captage de Mont Flube, lorsqu'il aura été élaboré, soit soumis à enquête publique dans les meilleurs délais ;

SOLLICITE une mise en service anticipée du forage du Mont Flube pour améliorer la qualité de l'eau distribuée,

REALISE toutes les dépenses nécessaires à la réalisation par l'Etat de l'enquête publique pour l'obtention de l'autorisation de prélèvement et mener à son terme la procédure,

MISSIONNE un prestataire pour la réalisation des plans et états parcellaires nécessaires à la procédure,

REALISE, si nécessaire, les divisions parcellaires des terrains concernés par le périmètre de protection rapproché, et de missionner un géomètre pour établir ces divisions parcellaires,

PROCEDE à toutes les formalités de publicité requises par la réglementation,

FAIT PUBLIER aux hypothèques les servitudes nécessaires et de prendre en charge les frais liés,

SOLLICITE une aide financière des différents partenaires financiers dans le cadre de la mise en place des périmètres de protection : Agence de l'Eau et Département d'Eure-et-Loir ;

AUTORISE la Présidente à signer tous les actes relatifs à la procédure,

INSCRIT les crédits correspondants et d'engager les dépenses nécessaires.

Déchets ménagers

10- Election des délégués au SICTOM d'Auneau (Daniel MORIN)

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2017187-0003 en date du 6 juillet 2017 réduisant le périmètre de la communauté de communes des Portes euréliennes d'Ile de France au 1^{er} janvier 2018. Vu les statuts du SICTOM d'Auneau

Au 1er janvier 2018, suite au départ des communes d'Ardelu, Garancières en Beauce, Sainville et Oysonville vers la communauté de communes Coeur de Beauce, et à celui des communes de Denonville, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Roinville-sous-Auneau, Saint-Léger des Aubées, Santeuil et Umpeau rejoignant Chartres Métropole, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France est membre au sein du SICTOM de la Région d'Auneau en représentation-substitution pour les communes de Aunay-sous-Auneau, Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (pour la commune historique d'Auneau), Béville-le-Comte, Châtenay, la Chapelle d'Aunainville, le Gué de Longroi, Léthuin, Maisons, Mondonville Saint-Jean, Morainville et Vierville.

La population de la communauté de communes correspondant à cette partie de territoire représente 9 310 habitants (selon la population authentifiée l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, cf article 5 des statuts).

En application de l'article 5 des statuts du SICTOM d'Auneau, le calcul du nombre de délégués s'établit, selon la strate démographique, par tranche entière ou entamée de 1 000 habitants. La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France bénéficie donc de **10** délégués titulaires et **10** délégués suppléants.

Françoise RAMOND demande si quelqu'un s'oppose à un vote à main levée. Personne ne s'y oppose.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ELIT** les délégués au SICTOM d'Auneau comme suit :

| | 10 TITULAIRES | 10 SUPPLEANTS |
|-----------------------------|--------------------|----------------------|
| Aunay- sous-Auneau | | Gwenaëlle LE CREURER |
| Auneau (commune historique) | Jean-Luc DUCERF | Corinne FOUCTEAU |
| | Dominique LETOUZE | Michel SCICLUNA |
| | Michelle GUYOT | Dimitri BEIGNON |
| | | Gérard LEFEBVRE |
| Béville-le-Comte | Eric SEGARD | Amilcar MAIA |
| Chatenay | Anne PICHON | Didier CHARPENTIER |
| La Chapelle d'Aunainville | Joël MARCHAND | Maurice PLANCHENAULT |
| Le Gué de Longroi | Pascal BOUCHER | |
| Léthuin | Jean-Louis LOZET | François VERGNAUD |
| Maisons | Patricia BERNARDON | |
| Vierville | Jean-Luc PROUTHEAU | Serge MICHOLAU |

Enfance-jeunesse

11- Conventions avec les communes de Bouglainval, Chartainvilliers, Maintenon et avec Chartres Métropole pour la continuité des services jusqu'au 31/08/2018 (Marie-Cécile POUILLY)

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0003 du 06 juillet 2017, les communes de BOUGLAINVAL, CHAMPSERU, CHARTAINVILLIERS, MAINTENON et HOUX ne feront plus partie de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce retrait a plusieurs conséquences :

- à cette date, les communes de Bouglainval, Chartainvilliers et Maintenon redeviennent compétentes en matière d'accueil périscolaire, puisqu'elles intègrent un EPCI qui n'est pas compétent dans ce domaine,
- à cette date la communauté d'agglomération de Chartres Métropole devient compétente pour le compte des communes de Bouglainval, Chartainvilliers, Maintenon et Houx, pour les activités des RAM ainsi que pour les activités des ALSH extrascolaires (y compris les mercredis après-midi) et les activités de jeunesse.
- à cette date, la communauté d'agglomération de Chartres Métropole doit assumer pour le compte de la commune de Champseru l'activité des ALSH extrascolaires (y compris les mercredis) et les activités de jeunesse

Dans l'intérêt des enfants et dans un souci de continuité de service public, les communes et la communauté d'agglomération de Chartres Métropole ayant sollicité le bénéfice d'une prestation temporaire par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, il a été établi des conventions définissant les modalités juridiques, techniques et financières présidant à leur mise en œuvre.

Ces conventions concernent l'exécution des missions suivantes :

- Petite enfance : activité des RAM.
- Enfance jeunesse : activités extrascolaires, y compris les mercredis et activités de jeunesse.
- Enfance : activités périscolaires uniquement pour les communes de Bouglainval, Chartainvilliers et Maintenon,

Pour la mise en œuvre de ces prestations, les communes de Bouglainval, Chartainvilliers et Maintenon mettront à disposition de la communauté de communes des Portes Euréliennes les locaux nécessaires à l'activité des RAM et de l'extrascolaire enfance-jeunesse.

Déhat :

Marie-Cécile POUILLY précise que toutes les conventions ne présentent pas les mêmes tarifs car les calculs ont été établis en fonction des coûts en 2016 des différentes structures.

Michel CRETON demande s'il n'y a pas une convention pour la commune de Houx.

Françoise RAMOND répond que Houx a repris son périscolaire et qu'un agent a déjà été transféré vers cette commune. Jean-Paul MALLET demande si c'est bien la même base pour Chartainvilliers et Maintenon. Marie-Cécile POUILLY répond que tous les enfants sont accueillis sur le centre de Changé.

Jean-Paul MALLET trouve dommage que la communauté de communes n'ait pas profité de sa position de prestataire pour obtenir un accord sur la reprise du personnel à la fin des conventions.

Françoise RAMOND répond que les communes n'ont pas obligation de reprendre le personnel et que Chartres Métropole ne reprend personne parce que la communauté d'agglomération n'a pas la compétence périscolaire et que ce sont les PEP qui gèrent les autres services.

Daniel MORIN précise que Houx a des locaux construits par l'ex CCTVM.

Pierre BILIEN demande ce qu'il se passe si le conseil refuse alors que cela a déjà démarré.

Françoise RAMOND répond que la communauté de communes le fait pour les familles et que la négociation a été actée par toutes les collectivités avant le 31 décembre 2017.

Michel DARRIVERRE ajoute qu'il y a eu le jeudi 21 février, une réunion à la Préfecture. Tous les comptes ont été arrêtés au 31 décembre 2016. Les prochaines délibérations porteront sur les clés de répartition de l'actif et du passif avec les communes sortantes.

Marie-Cécile POUILLY rappelle qu'il y eu un important travail pour aller retrouver tous les comptes 2016 des anciennes communautés de communes. Cela a pris du temps.

Michel DARRIVERRE rappelle que la continuité des services pour les familles était un préalable posé par la Préfecture, dans tous les domaines : enfance-jeunesse, collecte des OM, eau, SPANC, ... et il y a aussi des regroupements pédagogiques avec des communes sortantes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité et deux abstentions (Jean-Paul MALLET, Dominique CHANFRAU ayant donné pouvoir à Jean-Paul MALLET)

APPROUVE les conventions de prestation de service temporaires avec Chartres Métropole et avec les communes de Bouglainval, Chartainvilliers, Maintenon,

AUTORISE Mme la Présidente à signer ces conventions.

Questions diverses

Françoise RAMOND propose de nouveaux ateliers thématiques dans le cadre du projet de territoire :

- Mardi 13 mars 14h
 - "Vivre ensemble: s'épanouir sur le territoire": culture, sports, loisirs...
- Lundi 19 mars 14h
 - "Territoire ouvert : développer les nouveaux modes de transports et de communication", abordant les infrastructures routières (contournements notamment), les itinéraires doux, le développement de services de mobilités de proximité... (en lien notamment avec le futur lycée)
 - "Territoire solidaire : accueillir les générations" : petite enfance et enfance, vieillissement de la population, action sociale...
- Mardi 27 mars 14h

"Territoire apprécié : préserver l'environnement, les ressources et le cadre de vie" : habitat, urbanisme, gestion de l'eau, risques, patrimoine, biodiversité...

"Territoire actif": l'économie, le tourisme, le commerce...

Ces réunions auront lieu à la salle Savonnière et sont proposées aux élus du territoire et partenaires ciblés des collectivités : 1 à 2 ateliers au choix par après-midi.

L'ordre du jour est épuisé à 23h30. Mme la Présidente lève la séance.